

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Josée LeBlanc	Numéro de permis 2021121	Date d'inspection Le 10 novembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Adorable		Numéro de téléphone (506) 758-9972	
Adresse 290 chemin Pré-d'en-Haut Memramcook NB E4K 1L6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	07 nov. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(vii)	09 nov. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement.	24(2)	07 nov. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	07 nov. 2022	04 nov. 2022
Commentaires : Une preuve sous forme de photo à été envoyé à la Mentor en Assurance de la qualité par courriel. Les morceaux de bois ont été retirés du passage que les enfants utilisent pour se rendre au parc. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	07 nov. 2022	04 nov. 2022
Commentaires : Une preuve en forme de photo à été envoyer au mentor en assurance de la qualité. Les produits toxiques sont maintenant rangés et verrouillé à clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Une première partie de l'inspection de renouvellement avait eu lieu le 3 novembre. Lors de la première partie de l'inspection les enfants n'étaient pas présents.

La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux aujourd'hui pour compléter le renouvellement. Les

Commentaires généraux

enfants sont présents.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante au sujet du registre de présences. Il doit être rempli adéquatement pour si jamais il y aurait une urgence. Les enfants de la même famille ne peuvent pas être écrites sur la même ligne.

Lors de l'inspection, la mentore en assurance de la qualité a été en mesure d'observer la sieste, les jeux calmes pour ceux qui ne dorment pas, le temps de la collation et les jeux libre à l'intérieur.

Un rappel a été fait au sujet de la supervision. Les exploitants devraient superviser directement la période de repos pour tous les enfants. Cependant, lorsque les enfants qui font la sieste ne sont pas directement supervisés, une vérification physique des enfants doit avoir lieu toutes les 15 minutes. Ces vérifications doivent être consignées dans un document comprenant la signature de l'exploitant, ainsi que l'heure de la vérification. La MAQ a été en mesure de voir l'exploitante faire les vérifications physiques aux 15 minutes. Ces vérifications étaient consignées dans un document pour l'enfant en bas âge, mais devrait l'être également pour les préscolaires.

Au sujet des rapports d'incidents, l'exploitant affirme ne pas avoir eu des incidents à déclarations obligatoire depuis son ouverture. Une discussion avec la Mentore en assurance de la qualité a eu lieu et des explications ont été donné dans le cas d' un incident à déclaration obligatoire.

Une discussion a eu lieu concernant les rapports quotidiens pour les 0-24mois. L'exploitant devra noter les informations immédiatement, au lieu d'une seule fois par jour. Ceci est pour s'assurer que les informations soient exactes et que les heures ne soient pas des estimations.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 novembre 2022

Date

original signé par
Josée LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 novembre 2022

Date